

30 juillet 2008

Séance spéciale du 30 juillet 2008

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 30^e jour de juillet 2008, à 9 h, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
madame la conseillère Christiane Marcoux, est absente.
Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 12

ORDRE DU JOUR

No 2008-07-0470

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 28 juillet 2008 et signifié dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

30 juillet 2008

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-07-0471

Résolution autorisant l'engagement de monsieur Daniel Picard à titre de directeur du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des ressources humaines est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Daniel Picard au poste de directeur du Service des ressources humaines et ce, à compter du 7 août 2008.

Que les conditions de travail de monsieur Picard soient celles déterminées à son contrat de travail, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de même qu'au répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Picard et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-07-0472

Modification à l'entente de principe intervenue avec « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée » et abrogation de la résolution n° 2008-05-0285

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue le 14 février 2008 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée »;

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrains visées par cette entente ne sont plus les mêmes;

CONSIDÉRANT que la Ville et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée » souhaitent modifier le coût de l'acquisition des parcelles pour l'augmenter à 411 200 \$;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition sera partagé de la façon suivante :

30 juillet 2008

- Ville : 172 000 \$ (prix convenu pour le loyer du terminus d'autobus);
- Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée : 239 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'il faut par conséquent modifier l'entente de principe intervenue le 14 février 2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la modification de l'entente de principe intervenue avec « Les immeubles le Carrefour Richelieu Ltée » le 14 février 2008 pour modifier l'identification des parcelles de terrain concernées et pour préciser que le coût d'acquisition de ces parcelles doit être assumé de la façon suivante :

- Ville : 172 000 \$ (prix convenu pour le loyer du terminus d'autobus);
- Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée : 239 200 \$;

Que cette entente ainsi que l'entente relative aux travaux d'infrastructures municipales soient conditionnelles à la réalisation du projet Home Depot, à la conclusion d'une entente entre « Home Depot » et « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Ltée » et à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures à la sortie Pierre-Caisse, direction nord de l'Autoroute 35.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents ayant pour but de donner effet à la présente.

Que les argents requis à cette fin, soit la somme de 172 000 \$, soient pris à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit, la résolution n^o 2008-05-0285 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance générale tenue le 20 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0473

30 juillet 2008

Adoption du règlement n° 0800

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0800 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0800 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0800 et intitulé « Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville et abrogeant les règlements n^{os} 0411, 0447 et 0512 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0474

Transport en commun – emplacement des arrêts d'autobus et de taxibus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'emplacement de certains arrêts d'autobus des circuits n^{os} 32 et 34 du service de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner l'emplacement des arrêts du nouveau circuit n° 35 et des points d'embarquement du service de taxibus du Secteur n° 7 – Rang Saint-Édouard;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 32 au départ du terminus vers le secteur Saint-Luc aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 34 au départ de la 5^e Avenue vers le boulevard Gouin aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « B » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

30 juillet 2008

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun du circuit numéro 35 au départ du terminus vers le boulevard de la Mairie aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « C » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le stationnement soit interdit sur une distance de 27 mètres aux endroits où un abribus est installé et est marqué d'un astérisque dans chacune des annexes faisant partie intégrante de la présente.

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêts du service de transport en commun par taxibus aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « D » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les annexes C, F et H de la résolution n° 2007-05-0415 adoptée par le Conseil municipal le 22 mai 2007 soient abrogées.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer ou modifier la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0475

Adoption de l'horaire du service de transport en commun

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 0800 établissant un service de transport en commun de personnes dans le territoire de la Ville et abrogeant le règlement n° 0411;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter l'horaire du service de transport en commun pour chacun des circuits;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 31 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 32 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 33 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « C » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

30 juillet 2008

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 34 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « D » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 35 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « E » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal adopte l'horaire du service du circuit n° 96 de transport en commun de personnes joint à l'annexe « F » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2004-10-1106 adoptée par le Conseil municipal le 4 octobre 2004 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0476

Adoption du règlement n° 0803

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0803 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0803 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0803 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au Comité exécutif de façon à modifier l'heure à laquelle débutent les séances ordinaires dudit comité », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2008-07-0477

Adoption du règlement n° 0801

30 juillet 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0801 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0801 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0801 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Chalifoux, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 287 000 \$ et un emprunt de 100 000 \$ à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal.

Aucun sujet n'est discuté.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

Aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-07-0478

30 juillet 2008

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 9 h 28

Greffière adjointe

Maire